

ANNEXE 1

DIRECTIVES POUR LES PLANS D'URGENCE A ETABLIR, L'ASSURANCE ET AUTRES QUESTIONS RELATIVES AUX ACTIVITES TOURISTIQUES ET NON GOUVERNMENTALES DANS LA ZONE DU TRAITE SUR L'ANTARCTIQUE

Ceux qui organisent ou conduisent des activités touristiques ou autres activités non Gouvernementales dans la Zone du Traité sur l'Antarctique doivent veiller à ce que:

1. Aient été établis et soient en place avant le début de l'activité des plans d'urgence appropriés et des mécanismes suffisants de santé, de recherche et de sauvetage, de soins médicaux et d'évacuation médicale. Ces plans et mécanismes ne doivent pas être tributaires du soutien d'autres opérateurs ou Programmes Nationaux sans leur accord explicite par écrit; et
2. Soient en place des mécanismes adéquats d'assurance ou autres mécanismes pour couvrir tous les coûts associés aux opérations de recherche et de sauvetage, de soins médicaux et d'évacuation médicale.
Les directives suivantes doivent également être observées, en particulier par ceux qui organisent et conduisent des activités sans la supervision ou le soutien sur le terrain d'un autre opérateur ou d'un programme national :
3. Veiller à ce que les participants aient une expérience suffisante et démontrable qui convient à l'activité envisagée dans un environnement polaire ou son équivalent. Cette expérience peut inclure un entraînement à la survie dans des régions froides ou isolées, l'utilisation d'aéronefs, la navigation ou l'exploitation d'autres véhicules dans des conditions et sur des distances similaires à celles qui sont proposées au titre de l'activité.
4. Veiller à ce que tout le matériel, y compris les vêtements, la communication, les aides à la navigation, le matériel d'urgence et de logistique, soit en bon ordre de marche, avec un nombre de pièces de rechange suffisant et convenant à un fonctionnement efficace dans des conditions antarctiques.
5. Veiller à ce que tous les participants sachent bien utiliser ce matériel.
6. Veiller à ce que tous les participants soient médicalement, physiquement et psychologiquement aptes à entreprendre l'activité dans l'Antarctique.
7. Veiller à ce que des trousse de premiers soins soient disponibles durant l'activité et à ce qu'un participant au moins sache bien dispenser ces soins.